

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 15 JANVIER 2018 À 19h30

### PROCES-VERBAL No 350

<b>Présents</b>	Mmes Laure BOVY, présidente, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN ZUMBACH, Marianne LEUPPI-COLLET, Marie-Thérèse PYTHOUD, Murielle RAMU et Alix RIVOIRE, MM. Benjamin JOLISSAINT, José PEDROSA, François POTTU, Stéphane TODESCO, Philippe VASEY et Pierre VUISSOZ.
<b>Excusée</b>	Mme Marie-Pierre JAQUIER
<b>Absent</b>	M. José GUERREIRO
<b>Assistent à la séance</b>	M. Pierre DUCHENE, Maire, Mme Anne ZOLLER et M. Stéphane CARRARA, adjoints, M. Roger WYSS, secrétaire et Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste.

#### Ordre du jour

1. Présentation des projets de plan de site et de modification de zone bruit par le bureau d'urbanisme Urbaplan
2. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2017
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications et propositions de la Mairie
5. Approbation du rapport de la commission « communications » du 9 janvier 2018
6. Approbation du rapport de la commission « bâtiments » du 9 janvier 2018
7. Point de situation sur les dossiers en cours
8. Propositions individuelles

La présidente, Mme Bovy, ouvre la séance en saluant les membres présents. Elle excuse Mme Jaquier.

#### 1. Présentation des projets de plan de site et de modification de zone bruit par le bureau d'urbanisme Urbaplan

**M. Duchêne** donne la parole à M. Urfer d'Urbaplan pour présenter la modification de zone puis le plan de site.

**M. Urfer** va profiter de la présentation sur la modification de zone pour présenter l'état d'avancement du plan de site dont il est question depuis 2013.

#### Modification de zone bruit

Le départ de tout cela date de 1999 avec la campagne d'attribution des degrés de sensibilité au bruit dans tout le canton. Dans son premier plan, l'État de Genève avait attribué un DS III au village de Dardagny. Celui-ci a ensuite été adopté, puis il y a eu une opposition sur la base de laquelle le tribunal administratif a débouté l'État de Genève concernant le plan d'attribution du degré de sensibilité au bruit puisqu'il postulait que la 4<sup>e</sup> zone rurale est destinée prioritairement à l'habitat et que, dans ce cadre, il fallait maintenant le degré de sensibilité 2 (DS II). Il faut savoir que l'ordonnance de protection contre le bruit fixe des degrés de sensibilité au bruit qui sont de l'ordre de 50 à 70 décibels et que, en fonction du degré de sensibilité dans lequel on est, on pourra faire plus de bruit. Le DS II correspond plutôt à de l'habitat et le DS I aux parcs.

Avec la décision concernant ce recours, le tribunal administratif est allé à l'encontre du département et il a demandé à ce que le DS II soit maintenu pour le village de Dardagny. Suite à cela, un plan d'attribution a été fait sur l'ensemble de la commune en excluant le village de Dardagny qui est resté au statu quo. Celui-ci s'est donc retrouvé à cheval entre une injonction du tribunal administratif qui lui demandait de mettre le DS II et une injonction du Grand Conseil qui lui demandait d'attribuer du DS III. Finalement, aucun degré de sensibilité n'a donc été attribué au village de Dardagny. Pour pouvoir attribuer un DS III, conformément à ce que prévoit la loi, le canton a fini par modifier directement, dans la loi d'application sur l'aménagement du territoire, la dénomination de la 4<sup>e</sup> zone rurale et complété la destination en disant que « les activités agricoles et viticoles à titre égal et prépondérant par rapport à l'habitat » pouvaient être aussi admises en 4<sup>e</sup> zone rurale. Cela permet d'attribuer un DS III puisqu'on considère que la 4<sup>e</sup> zone rurale n'est plus exclusivement destinée à l'habitat, mais à l'habitat et aux activités rurales.

Suite à l'entrée en force de l'article 19, alinéa 2, LaLAT, l'office de l'urbanisme a demandé à la commune d'initier une modification de zone. Pour le moment, la zone de Dardagny est de la 4<sup>e</sup> zone rurale protégée. Il fallait donc que celle-ci mentionne aussi la destination agricole et viticole. **M. Urfer** précise qu'on est vraiment dans du formalisme pur puisqu'il s'agit juste de modifier l'intitulé de la zone de Dardagny sans forcément en modifier les limites. Cela vise à attribuer le DS III au village de Dardagny et à maintenir un DS II pour le secteur destiné aux équipements collectifs à l'entrée du village. Intrinsèquement, la commune visait de pouvoir garantir la pérennité des activités viticoles et agricoles au sein du village. En effet, de nouveaux arrivants viennent se loger dans la commune et peuvent éventuellement se plaindre de l'activité viticole rurale. Pour éviter ce quiproquo et vraiment marquer l'intention de la commune de maintenir et d'encourager le développement des activités agricoles et viticoles, on attribue ce DS III.

Il y a également deux modifications de zones antérieures qui étaient auparavant de la 4<sup>e</sup> zone B de développement. Dès qu'elles ont été construites, en octobre 2007, il y a eu un projet de modification de zone et elles sont redevenues de la zone 4B protégée. Dans ce cadre, un degré de sensibilité II a été attribué puisque l'OPB date de 1989. La modification ne touche donc pas à ces deux secteurs qui resteront en DS II. **M. Urfer** précise qu'il n'y a pas d'activité agricole dans ces 2 périmètres. On est sur de l'habitat pur puisqu'ils sont issus d'une zone de développement. Ces 2 secteurs ne font donc pas partie de la procédure de modification de zone.

Il y a un secteur particulier qui est la dernière zone de développement en 4B protégée qui n'a pas de degré de sensibilité attribué puisqu'elle date de 1981. Il n'y a pas eu non plus de plan localisé de quartier, or c'est normalement celui-ci qui attribue les degrés de sensibilité dans la zone de développement. Ce qui est proposé pour ce secteur, qu'il n'est plus nécessaire de maintenir en zone de développement puisqu'il est construit et qu'il est également sorti du régime de contrôle de l'État puisque cela a été construit dans les années 90, c'est de le mettre en zone 4B protégée destinée à l'habitat et à d'autres activités agricoles. Comme pour le reste du village, un DS III serait également attribué à ce secteur.

Le dernier secteur est de la zone de développement 4B protégé destinée à des équipements publics. Étant donné qu'il date de 1988, il n'a pas de degré de sensibilité attribué. Il n'est toutefois pas possible d'attribuer un DS III dans ce secteur parce que l'OPB impose le DS II dès lors qu'il s'agit d'équipements publics. Un DS II sera donc attribué à ce secteur. Il faut savoir que, formellement, un plan d'attribution de degré de sensibilité au bruit et une modification de zone ne sont pas les mêmes procédures. Toutefois, dans le cadre d'une

modification de zone, on peut attribuer un degré de sensibilité au bruit. Normalement, l'attribution d'un degré de sensibilité est réalisée par le Conseil d'État et ne passe pas par le Grand Conseil comme c'est le cas pour une modification de zone. La subtilité dans ce cas, c'est qu'on va attribuer un degré de sensibilité sans modification de zone puisque le secteur concerné ne fait l'objet d'aucune modification de zone. On ne fait que lui attribuer un degré de sensibilité, mais on le lie quand même à la même procédure. Normalement, le Grand Conseil n'aurait pas à se prononcer sur cette partie, mais pour éviter de pouvoir faire une autre procédure parallèle afin d'attribuer un degré de sensibilité à ce secteur, cette proposition a été faite à l'office de l'urbanisme qui est d'accord avec cette position.

L'initiative communale revient finalement à modifier l'intitulé de la zone sur tout le secteur concerné du village et lui attribuer un DS III, à modifier la zone qui passe d'une zone de développement 4 à une zone 4B protégée destinée à l'habitat et à lui attribuer un DS III. Concernant le secteur destiné à des équipements publics, on ne fait que lui attribuer un DS II puisqu'il n'y a pas de degré de sensibilité attribué pour le moment. Enfin, il y a les deux secteurs mentionnés plus tôt qui sont absents du projet de modification de zone puisqu'ils ont déjà un DS II attribué et qu'ils resteront en zone 4B protégée.

**Mme Hutin** fait remarquer que l'une de ces deux zones qui sont déjà en DS II comporte un hangar agricole et une vigne. Elle aimerait savoir ce que cela signifie s'il devait y avoir des activités liées à ces deux éléments.

**Mme Zoller** se demande ce que cela impliquerait de demander à mettre cette zone en DS III.

**M. Urfer** estime qu'il est possible de demander de mettre du DS III à cet endroit. On peut le proposer ainsi en initiative communale.

**Mme Dugerdil** note qu'il y a aussi une vigne derrière l'autre zone en DS II.

**M. Urfer** explique que ces zones ont été retirées de la procédure parce qu'elles ont déjà des degrés de sensibilité attribués. Si tout le monde est d'accord, on peut essayer de mettre un DS III sur l'ensemble et on verra la réponse de l'enquête technique.

**Mme Zoller** estime que cela permettrait d'homogénéiser l'ensemble du village.

**M. Vasey** trouve logique d'attribuer un DS III partout.

**M. Duchêne** est également favorable à demander que tout soit mis en DS III.

**M. Urfer** préparera le projet de résolution dans ce sens si cela convient à tout le monde.

**Mme Bovy** demande si la modification de zone aura une influence sur le plan de site.

**M. Urfer** répond négativement.

**M. Urfer** conclut sa présentation. Finalement, c'est une modification de zone conforme à la planification directrice cantonale puisque le plan directeur cantonal vise à garantir et promouvoir les activités agricoles. C'est aussi conforme à la planification communale dont un des axes principaux est de protéger le caractère villageois, de favoriser son développement et de maintenir des activités agricoles. D'ailleurs, même dans le plan de site, on leur a fait la remarque qu'il fallait rehausser la question des activités viticoles qui sont caractéristiques de Dardagny. **M. Urfer** voulait faire comprendre aux conseillers municipaux qu'on est vraiment dans de la procédure. Il n'y a aucune modification des limites des zones.

## Plan de site

**M. Urfer** propose de rappeler tout ce qui s'est déjà passé concernant le plan de site. C'est un mandat qui date de mai 2013. Au début, il y avait un plan de site et une modification de zone qui étaient instruits en parallèle puisqu'on espérait pouvoir modifier des secteurs identifiés dans le plan directeur communal comme étant potentiellement développables par modification de zone (l'entrée au sud du village, le hangar à la sortie nord et tout le secteur d'équipements publics). Cela a traîné un moment étant donné qu'on était en pleine révision de la loi sur l'aménagement du territoire qui a mis un sérieux frein sur les nouvelles emprises de zones à bâtir sur la zone agricole. Toute la procédure de modification de zone avait alors été stoppée puisque c'était trop compliqué vis-à-vis de la loi sur l'aménagement du territoire. Même dans la logique générale du canton, c'est extrêmement compliqué puisqu'il va en général plutôt s'étendre sur la zone agricole avec un indice d'utilisation du sol beaucoup plus élevé et il s'agit donc plutôt de grands projets. **M. Urfer** signale qu'il reste, dans le plan directeur cantonal, environ 10 hectares voués aux extensions des villages, mais le canton privilégie les grandes extensions à travers les grands projets sur lesquels il peut densifier massivement. Cela vient également de la Confédération qui exige que, lorsqu'on s'étend sur de la zone agricole, on fasse un usage rationnel du sol.

Finalement, il avait été décidé de ne pas poursuivre la modification de zone et seuls les travaux sur l'avant-projet de plan de site ont été poursuivis. **M. Urfer** précise que le groupe de travail concernant le plan de site comporte des membres du Conseil municipal et des représentants des monuments et des sites. Un premier avant-projet a été soumis en mars 2015 au service des monuments et des sites qui a fait tout un tas de remarques six mois plus tard. Par rapport à sa réponse, il y avait un désaccord sur certains éléments qu'ils voulaient retirer du plan de site. Dans le plan de site antérieur, il y avait une dérogation possible, comme c'était le cas dans différents plans de sites, mais le canton a décidé à un moment donné que les dérogations ne seraient plus possibles dans les plans de site. Pendant un certain temps, la commune a néanmoins essayé de maintenir le fait de dire que Dardagny est tellement complexe qu'il faut laisser des possibilités dérogatoires étant donné qu'on ne peut pas tout prévoir dans un plan de site aussi grand. Il y a donc eu beaucoup d'allers et retours sur cette question et, finalement, la commune avait laissé l'article dérogatoire dans la proposition présentée pour l'enquête technique. Le service des monuments et des sites a toutefois décidé de le retirer cet article dérogatoire du plan de site avant de le soumettre à l'enquête technique.

À partir d'un projet qui a été déposé en mars 2015, qui a été adapté et qui a été soumis dans sa version définitive en août 2016, il y a eu encore quelques mois avant que le service des monuments et des sites ouvre formellement l'enquête technique le 3 octobre 2016. Celle-ci devait se terminer le 28 octobre 2016, mais cela a traîné un peu parce le plan de site va jusqu'aux lisières de forêts. Celles-ci ayant beaucoup bougé depuis les dernières mises en zone forêt, la direction générale de la nature a exigé qu'un constat de nature forestière soit fait, ce qui a un peu prolongé la procédure. Le constat a donc été fait en janvier 2017, mais le service des monuments et des sites a encore attendu jusqu'en juillet 2017 pour donner à la commune une synthèse des préavis des services. Ensuite, la commune a commencé à adapter le dossier en août et septembre 2017. Finalement, en novembre 2017, elle a commencé à avoir des inputs de certains propriétaires ayant des intentions de projets sur leur parcelle. Il y avait ainsi la nécessité de voir avec la municipalité comment intégrer ces éléments nouveaux de propriétaires avant de lancer une enquête publique. En effet, si ces propriétaires ne sont pas entendus au préalable, il risquerait d'y avoir des oppositions. Finalement, **M. Urfer** a eu une dernière coordination avec le service des monuments et des

sites la semaine passée qui souhaite rouvrir une enquête technique partielle uniquement pour obtenir un préavis favorable de l'ensemble des services.

**M. Urfer** signale qu'il y a eu quelques remarques de la direction de l'office des patrimoines et des sites concernant le château et ses jardins. Celui-ci voulait savoir ce que prévoyait de faire la commune pour valoriser le jardin du château. Des réponses ont donc été apportées à tous ces éléments. La CMNS avait également quelques remarques vis-à-vis de bâtiments qu'elle jugeait de valeur et qu'il fallait maintenir, mais qui n'avaient pas été maintenus dans le plan de site (l'ancienne douane et certains petits bâtiments). La CMNS a tout de même donné un avis favorable sous réserve. En gros, il n'y avait pratiquement que des préavis favorables, sauf la direction générale de l'agriculture et de la nature qui a demandé de modifier le projet. Le constat de nature forestière qu'ils demandaient a été fait, mais ils voulaient également approfondir la question de l'activité agricole dans le village. Il leur a été répondu en leur fournissant un recensement complet de toutes les activités viticoles, notamment de tous les domaines viticoles existant au sein du village. Ils avaient également une remarque vis-à-vis des aires d'implantation. Le plan de site mentionne en effet certaines aires d'implantation possibles pour de nouvelles constructions et ils s'inquiétaient de la pérennité des activités des exploitations agricoles à ce propos puisqu'ils ont peur que, s'il y a un potentiel identifié constructible, l'activité agricole préfère développer du logement et laisser tomber l'activité agricole. La réponse qui leur est donnée, c'est de dire que les potentiels identifiés servent aussi à l'agriculture. Si un agriculteur ou un viticulteur veut s'étendre à l'intérieur du plan de site, faire un nouveau hangar par exemple, il a aussi besoin d'aires d'implantation. Il ne peut pas le faire n'importe où. Cela dessert donc autant l'habitat que l'agriculture. **M. Urfer** précise que c'est sur cet élément que le canton veut rouvrir une enquête technique partielle. Il veut donc juste envoyer les compléments fournis par la commune à la direction générale de l'agriculture et de la nature et voir ce qu'ils répondent. C'est le seul élément qui nécessite la réouverture d'une enquête technique. Tout le reste, excepté les réponses favorables sous réserve, a été intégré. Demain, **M. Urfer** enverra les compléments au service des monuments et des sites qui les transmettront notamment à la direction générale de l'agriculture.

**M. Urfer** apporte des précisions sur ces nouveaux inputs de propriétaires. Le plan de site de 1980 contenait des aires d'implantation de nouvelles constructions. Un des postulats de la révision du plan de site a toujours été de ne pas supprimer les aires d'implantation existant dans l'ancien plan de site. On va peut-être les relocaliser ou les traiter différemment, mais en tout cas pas les supprimer. C'est vraiment un des aspects sur lesquels il a fallu lutter avec le service des monuments et des sites dont l'idée est davantage celle d'un statu quo complet et de conservation du village de Dardagny. C'était toutefois contradictoire avec la position de la commune disant vouloir maintenir Dardagny, mais aussi permettre un développement maîtrisé du village. **M. Urfer** explique que la parcelle 1114 avait anciennement un potentiel constructible. Selon **M. Urfer**, si on ne prévoit pas de potentiel à cet endroit, le cas échéant en le déplaçant, avec un bon avocat, les propriétaires concernés pourraient clairement retarder le plan de site. Comme il y avait un potentiel constructible et qu'une mesure d'aménagement vient restreindre ces droits à bâtir, il risque d'y avoir une opposition en raison d'une expropriation matérielle.

**M. Urfer** indique que c'est ce qui va être proposé à la fois aux monuments et sites et aux propriétaires.

**M. Urfer** fait savoir qu'ils avaient prévu de grandes aires d'implantation en disant que c'est le projet qui va régler la manière de s'implanter à ces endroits. Le service des monuments et des sites a toutefois très peur de cela. Quand les gens voient cela, ils pensent que ce sont des

bâtiments alors que ce sont uniquement des endroits où les bâtiments peuvent s'implanter. Une partie de la réponse qu'il a fallu faire suite à l'enquête technique a donc été de réduire les emprises possibles. **M. Urfer** précise qu'il présente aujourd'hui cette solution au Conseil municipal, mais qu'elle n'a pas encore été discutée avec le groupe de travail et les monuments et sites. La commission des monuments et sites n'était pas très favorable à prévoir ces développements. **M. Urfer** pense qu'il faut les maintenir parce qu'ils étaient existants et que l'on reste dans cette logique avec une cour qui dessert de nouvelles constructions. **M. Urfer** estime que la commune a intérêt de trouver une solution avec les propriétaires avant de déposer le plan de site à l'enquête publique.

**Mme Ramu** demande si les accès ne peuvent pas se faire par l'intérieur des fermes.

**M. Urfer** indique que cela serait possible, mais il faut alors passer par une propriété privée. **M. Urfer** fait remarquer que c'est très difficile à faire sans un projet concret derrière. Si quelqu'un avait déposé un projet et qu'il est possible de discuter sur cette base, on arriverait à trouver des solutions. Là, on doit implanter quelque chose sans avoir ni une idée, ni un besoin, C'est donc assez compliqué. **M. Urfer** explique, concernant cette situation, que c'est une proposition, mais qui doit encore être discutée avant d'aller en enquête publique puisqu'il y a là vraiment matière à opposition.

Un deuxième cas un peu plus simple pour la commune est celui de la parcelle 725 du domaine de La Planta où l'on est sur des vignes protégées. **M. Urfer** signale que le plan directeur communal de 2012 reste d'actualité puisque des démarches ont été entreprises pour ne pas avoir besoin de le réviser suite à l'entrée en force du plan directeur cantonal. Les potentiels identifiés restent donc également d'actualité. Sur cette base, le domaine de La Planta, afin de renforcer son activité viticole, a mandaté un architecte qui est venu avec des propositions qui ne travailleraient que la parcelle du domaine de la Planta ou qui viendraient traiter de la parcelle communale avec de nouveaux bâtiments sur la parcelle communale. Ce qui leur a été dit à ce stade, c'est que la commune ne veut pas retarder le plan de site et qu'elle va aller de l'avant avec celui-ci. **M. Urfer** fait remarquer que ce secteur sera extrêmement compliqué parce qu'il est dans les cadastres des zones protégées. On est dans la zone agricole et cela nécessite donc une modification de zone. Par conséquent, c'est un dossier très compliqué. La commune a donc dit qu'elle soutient le projet, mais qu'elle ne va pas freiner le plan de site pour régler cette question. Ils ont accompagné les mandataires pour aller voir les différents services et évaluer les possibilités, mais la commune ne va pas prendre l'initiative de faire la modification de zone et de modifier le plan de site. Ce qui a néanmoins été demandé aux mandataires, c'est de dire que, s'ils veulent développer ce secteur, il faudra qu'ils aient une réflexion sur l'ensemble. C'est pour cela que, dans le rapport explicatif lié au plan de site, les intentions de projets de ces propriétaires ont été mentionnées. Il faut savoir que, normalement, une fois qu'un plan d'affectation est adopté, il a un principe de stabilité qui fait qu'il est difficilement modifiable à 5 ans. On a donc pris parti de mentionner ces intentions de projets dans le plan de site pour dire que le plan de site va être adopté, mais qu'il risque d'y avoir des modifications partielles dans 3 ans. **M. Urfer** fait remarquer que c'est un dossier compliqué au niveau des procédures, mais qui est intéressant au niveau des projets. Pour ce cas, on n'entre donc pas en matière dans une modification sur le plan de site actuel. Sur d'autres parcelles, il faudra en revanche le faire parce qu'elles ont vraiment les moyens de freiner le projet.

**Mme Dugerdil** a pu voir la difficulté pour pouvoir sortir des petits bouts de vigne du plan de site puisqu'il faudrait pouvoir trouver une compensation ailleurs. Dans ce cas, il ne s'agit pas

d'un petit bout de vigne et M. Urfer a l'air de dire que ce projet pourrait aller de l'avant. **Mme Dugerdil** a donc un peu de peine à comprendre.

**M. Urfer** explique qu'il leur a été dit d'aller approcher tous les services. La zone protégée c'est fédéral et il faut qu'ils aient l'accord de principe de tous les services avant que la commune puisse entrer en matière. Apparemment, le domaine de la Planta a assez de vignes et de terrains agricoles pour faire des rocadés. Cette vigne, qui n'est pas très productive, pourrait ainsi être relocalisée ailleurs. Cela étant, la commune n'aura pas sa part là-dedans.

**Mme Dugerdil** a compris que, si on mettait de la zone verte en zone grise, il fallait retrouver de la zone grise en zone verte.

**M. Urfer** répond que c'est précisément pour cette raison qu'il leur a été répondu de cette manière. La commune va les accompagner comme elle le peut, mais une mise en zone à bâtir de ce petit secteur va nécessiter beaucoup de discussions. Elle va prendre sur les potentiels du canton et on ne sait pas si celui-ci sera d'accord. D'un autre côté, **M. Urfer** leur a aussi dit que, s'ils font quelque chose à cet endroit, ils devront justifier l'utilisation rationnelle du sol. Ils ne pourront donc pas faire de la villa. Ce qui leur a uniquement été dit, c'est que le plan de site ne serait pas freiné pour cela. Dès qu'ils auront avancé et obtenu les avis des services, ou peut-être une demande de renseignement avec des réponses formelles du canton, on pourra régler cela. Toutefois, ils ne devraient pas avoir de réponse avant 5 ou 10 ans.

**Mme Dugerdil** se demande si cela ne pourrait pas faire jurisprudence sur les petits toilettages qu'on voulait faire dans le village.

**M. Urfer** estime qu'il sera possible de faire des modifications de ces petits périmètres s'il y a des projets. Cela étant, le canton a globalement 10 hectares pour les extensions des villages, sauf qu'il n'y a pour le moment aucune méthode pour savoir à qui et comment cela sera attribué. La loi d'aménagement du territoire est entrée en vigueur. Le plan directeur cantonal révisé va apparemment entrer en vigueur en février. Ce qui a freiné la modification de zone au tout début, c'est le flou complet qui régnait. On ne savait pas du tout comment appliquer la nouvelle LAT. Il est vrai qu'ils avaient même essayé de quand même prévoir, dans le plan de site, ce qui pourrait être fait sur ces secteurs, sous réserve qu'il y ait une modification de zone, mais le service des monuments et sites a exclu que la commune puisse le faire.

**M. Urfer** fait remarquer que le plan de site prévoit qu'on a des cours qui sont importantes dans le caractère du village et qu'on veut donc les maintenir. On a également des murs surmontés de haies qui sont très caractéristiques de Dardagny. On précise par conséquent où ceux-ci se trouvent et qu'ils doivent être maintenus. Finalement, les nouveaux développements doivent respecter cette logique de cours et de développement autour d'une cour. Il y a également des cônes de vue à préserver ainsi que l'existence de deux césures vertes. Enfin, il y a certains alignements d'arbres qui structurent le paysage et des arbres majeurs qui sont indiqués dans le plan de site. **M. Urfer** indique qu'il devra encore revoir à plusieurs reprises les conseillers municipaux concernant celui-ci.

**M. Urfer** ajoute que le plan de site sera présenté formellement au Conseil municipal au moment du préavis qui surviendra suite à l'enquête publique.

**M. Duchêne** indique que le Conseil municipal sera tenu au courant sur le suivi. Une fois la nouvelle enquête technique terminée et avant la nouvelle enquête publique, le Conseil municipal devra donner son préavis. Ensuite, une présentation sera faite à la population et l'enquête publique démarrera le jour suivant.

**M. Duchêne** remercie M. Urfer pour sa présentation.

[Pause]

## **2. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2017**

**M. Pottu** signale, en page 2144, qu'il s'agit d'un « **feu de joie** » et non d'un « jeu de joie ». Au paragraphe suivant, il faut remplacer les « adjudications » par les « **soumissions** ».

**Mme Hutin** corrige le 9<sup>e</sup> paragraphe de la page 2144 : « En tout cas, la **commune** ne pourra pas le conserver sans l'utiliser ».

**Mme Rivoire** aimerait savoir qu'elle est le montant du loyer du local de la régie Bois-Gentil. Il lui semble qu'il avait été donné en séance.

**Mme Zoller** répond que le loyer est de Fr. 1'200.- par mois.

**Le procès-verbal du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

## **3. Communications du bureau du Conseil municipal**

- **La présidente** rappelle aux conseillers municipaux qu'ils doivent s'excuser lorsqu'ils ne peuvent pas participer à des séances.
- **La présidente** demande aux conseillers municipaux d'annoncer s'ils participeront ou non au voyage à Berne le 8 mars 2018.
- **La présidente** rappelle que la soirée des promotions citoyennes aura lieu le 19 février 2018.

## **4. Communications et propositions de la Mairie**

- **M. Duchêne** souhaite les meilleurs vœux aux conseillers municipaux au nom de l'exécutif.
- La commission sociale se réunira demain et **M. Carrara** parlera du local de la régie Bois-Gentil. Des parents aimeraient éventuellement y créer une maison de quartier ou une ludothèque. En tout cas, c'est une des possibilités.

**Mme Dugerdil** signale qu'il y a également deux ou trois autres projets envisagés.

**M. Duchêne** indique qu'il s'agit précisément d'en discuter en commission.

- **M. Duchêne** fait savoir qu'un incendie a eu lieu le 30 décembre. Il remercie l'engagement de la compagnie 101 et du SIS. Il a reçu les remerciements du commandant Schumacher pour la compagnie 101.
- **M. Duchêne** avait parlé en décembre d'une lettre du chimiste cantonal concernant la nécessité de fournir dorénavant une adresse professionnelle pour les manifestations avec denrées alimentaires. En fait, le chimiste cantonal aimerait obtenir une adresse postale en Suisse avec le nom de la personne responsable des denrées alimentaires lorsqu'une demande est déposée (ce n'est pas nécessaire pour les boissons).
- La Mairie a reçu une pétition signée par environ 260 personnes s'opposant à l'installation d'une antenne de téléphone à l'entrée du village de Dardagny (côté nord) ainsi qu'une lettre de soutien de Patrimoine Suisse. Le préavis négatif concernant cette antenne a été envoyé par la Mairie.



- L'adjudication des travaux de canalisation à La Plaine a été faite à l'entreprise Piasio suite à une procédure de marché public (le critère du prix entrainé en compte à hauteur de 40 %). Le prix global sera connu d'ici février ou mars, mais on sera en dessous des 1,8 million de francs initialement envisagés.
- **M. Duchêne** répond à une question de la présidente sur la chasse sur le territoire communal. Il a interrogé un garde de l'environnement qui lui a confirmé que la loi interdit de chasser sur le territoire genevois. Les chasseurs venant de la France voisine n'ont aucun droit de chasser sur le territoire genevois, ni aucun privilège spécial. Par contre, ils peuvent traverser le territoire à pied pour autant que l'arme soit dans son étui fermé dans le dos. En aucun cas, une bête blessée ne peut être poursuivie par ces chasseurs sur le territoire suisse. Ils doivent avertir les gardes de l'environnement qui s'en occuperont.
- **Mme Zoller** signale que le département de l'environnement a suggéré qu'un nom soit donné aux passerelles. Un article dans le journal de la commune propose aux habitants d'envoyer des propositions. La décision pourra être prise collégalement lors du Conseil municipal de mars sur les noms à proposer au département.
- **Mme Zoller** fait savoir qu'il y a eu deux soucis avec les TPG. Tout d'abord, un bus a perdu une de ses roues jumelées, mais le problème a pu être résolu. Dans la foulée, le chauffeur, qui n'était pas le chauffeur habituel, a commis quelques erreurs de trajet. Tout ceci a été réglé et l'entreprise Globe Limousines, sous-traitant des TPG, a pris les mesures nécessaires à l'interne et les enfants qui avaient été débarqués par erreur à La Plaine ont été indemnisés par un bon d'achat.

**Mme Dugerdil** a également l'impression que les bus utilisés pour la ligne P sont maintenant plus grands. Elle se demande si cela ne permet toujours pas les transports scolaires.

**Mme Zoller** indique qu'ils sont passés de bus à 21 places, sauf erreur, à des bus à 25 places pour la ligne P. Concernant la ligne scolaire X, ce sont toujours des grands bus.

**Mme Dugerdil** pensait aux possibilités pour le transport des enfants à la piscine.

**Mme Zoller** explique que la ligne P a été découpée en 2 circuits pour pouvoir répondre à la dépose et aux horaires de train. Les bus comportent effectivement plus de places. Par ailleurs, il n'y a qu'une ligne qui fait la jonction avec Satigny. C'est une ligne à 9h00 qui permet d'emmener les enfants aux Granges pour l'éco-crèche. Ils prennent les enfants à la gare de Satigny pour les déposer à Pro Natura et, plus tard, pour les ramener.

**Mme Dugerdil** se demande s'il n'y aurait pas moyen de se pencher sur la question pour l'année prochaine. Vu l'exception faite pour l'éco-crèche, il faudrait voir s'il n'y a pas une solution envisageable pour les écoles.

**Mme Zoller** répond que cela relève des directeurs des écoles. Elle sait que les enseignants ont essayé de trouver des solutions et que des parents ont proposé de financer le bus, mais c'est par le biais des écoles que cela doit passer.

- **M. Carrara** indique que le département a validé la proposition d'abaisser la vitesse à proximité du centre Pro Natura, sans toutefois préciser la vitesse maximale retenue.
- La mairie a contacté les CFF pour le projet de la gare. Dans ce cadre, un point sera fait avec eux sur la parcelle 614 et le chemin qui monte de l'EMS à la gare.
- Les travaux de la route de Challex n'ont recommencé que lundi. **M. Carrara** a demandé qu'il soit possible d'assister au rendez-vous de chantier, mercredi, afin de pouvoir discuter de la route et de la remise en ordre du parking de la commune.

- Concernant les problèmes aux douches du judo, Didier Ramu a démonté celles qu'il pouvait. Pour celles qu'il n'a pas pu, l'entreprise Tapernoux viendra les contrôler et elles seront changées si nécessaire. Il faut savoir que ces douches commencent à dater et que certaines n'ont peut-être pas été remplacées depuis la construction du bâtiment.
- **M. Carrara** a demandé à M. Olivier Favre de Russin s'il connaissait des bureaux pour s'occuper de l'éclairage du château. Il a déjà demandé au bureau Zanetti de venir la semaine prochaine.
- Pour la raclette des aînés, les inscriptions sont les suivantes : 65 aînés, 9 personnes de l'EMS, 12 personnes de la chorale, 3 pompiers, le Conseil municipal et l'exécutif, soit 104 personnes pour l'instant.
- **M. Duchêne** signale que la *Tribune de Genève* parle du rééquilibrage financier qu'il va y avoir entre les communes. Le résultat sera favorable à la commune de Dardagny qui touchera Fr. 100'000.- en plus à travers la péréquation par rapport à l'année passée.

##### **5. Rapport de la commission « communications » du 9 janvier 2018**

**Mme Rivoire** indique que les retours sont bons concernant la nouvelle mise en page.

**Mme Ramu** aimerait des précisions sur le tiré à part concernant les déchets.

**Mme Rivoire** répond qu'il est prévu d'imprimer un fascicule, distinct du journal, spécifiquement sur les déchets.

***Le rapport de la commission « communications du 9 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.***

##### **6. Rapport de la commission « bâtiments » du 9 janvier 2018**

**M. Vasey** insiste sur le fait qu'il faudra un jour faire un projet pour ce parking sur la parcelle 614. La commission des routes va se réunir à ce sujet, mais il faudra que quelqu'un matérialise cela sur des plans.

**M. Pottu** estime qu'on peut projeter quelque chose, mais on ne sait pas de quelle surface a besoin l'entreprise qui va s'occuper des canalisations, surtout que ces travaux vont durer 6 mois au minimum.

**Mme Hutin** note que l'entreprise va utiliser temporairement le parking, mais il est déjà possible de réfléchir à ce qui pourrait être réalisé ensuite sur ce parking.

**M. Vasey** rejoint sa préopinante sur le fait qu'il faut déjà engager les réflexions sur la suite à donner à ce parking.

**M. Duchêne** précise que la durée de 6 mois a été indiquée, mais la durée des travaux devrait plutôt être de 9 à 12 mois. Il ne faut pas oublier qu'il y aura également le réaménagement de la place. La demande à ce sujet a été déposée auprès du canton, mais il demande que la commune obtienne le feu vert des 14 propriétaires de la parcelle 1302 avant de lui délivrer l'autorisation. Un courrier a donc été envoyé à ces propriétaires la semaine dernière, mais il faut compter au moins un mois pour obtenir les réponses. Elles seront ensuite envoyées à M. Tanari qui les fera suivre à l'office des constructions. Ce n'est qu'ensuite que le revêtement phonoabsorbant pourra être posé, ce qui ne devrait intervenir qu'en 2019 étant donné que cela doit être fait durant la saison chaude.

**M. Vasey** demande s'il sera encore possible d'obtenir des subventions de la Confédération pour la pose de revêtements phonoabsorbants si les travaux n'ont lieu qu'en 2019.

**M. Duchêne** répond que c'est le problème du canton, mais il est vrai que celui-ci a pris du retard par rapport aux délais fixés par la Confédération.

**M. Vasey** aimerait comprendre pourquoi il faut l'accord des 14 copropriétaires.

**M. Duchêne** indique que le projet mord chez eux avec le trottoir.

**Le rapport de la commission « bâtiments » du 9 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.**

## **7. Point de situation sur les dossiers en cours**

- **Mme Hutin** a une question concernant l'aménagement de jardins qui est envisagé sur la parcelle 614. Elle aimerait de savoir si l'exécutif a déjà eu des contacts avec des entrepreneurs par rapport au cahier des charges qui a été fait (cf. procès-verbal du 19 octobre 2017).

**M. Carrara** répond que la Mairie n'est pas encore allée de l'avant.

- **Mme Ramu** demande si la Mairie a déjà reçu les deux devis concernant l'esplanade.

**M. Carrara** confirme qu'ils ont reçu les devis, mais ils doivent encore demander des conseils et un des deux devis doit être davantage développé.

- **M. Duchêne** indique, concernant la balade des bornes, qu'il n'y a pas encore eu de contacts de la part de la fondation Re-Borne.

## **8. Propositions individuelles**

- **Mme Ramu** annonce aux membres de la commission bâtiments aménagement qu'elle a proposé 3 dates à M. Bavarel pour une consultation à la population afin de savoir si des habitants sont intéressés par un jardin potager participatif. Il s'agit du lundi 30 avril 2018, du mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 et du vendredi 4 mai 2018.

- **M. Pottu** propose de fixer une séance de la commission des routes pour le 26 février 2018 à 20h00.

**M. Carrara** précise qu'il faudra aviser la commission si cela ne devait pas jouer pour l'entreprise concernée.

- **M. Vasey** indique que la commission bâtiment aménagement se réunira le 20 mars 2018 à 20h30.

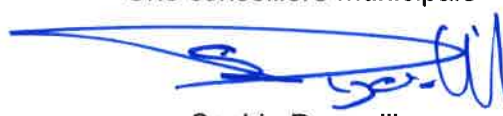
**La présidente** lève la séance à 21h15.

La présidente



Laure Bovy

Une conseillère municipale



Sophie Dugerdil

Le secrétaire



Roger Wyss